



**Arrêté temporaire n°23-AT-0226
Portant réglementation de la circulation**

CHEMIN DE LA MOSQUEE

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU la demande en date du 23/03/2023 émise par SERVICE DES ESPACES VERTS demeurant 8, chemin de la Madeleine 06130 GRASSE représentée par Monsieur Frédéric CAVÉ pour le compte de SARL ELAG PASSION demeurant 1452, chemin de la Plaine 06250 MOUGINS représentée par Monsieur Christophe MASSON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux (entretien des voies et de l'espace public / entretien des espaces verts) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/04/2023 au 13/04/2023 DU CHEMIN DE LA MOSQUEE DU N°7 A L'INTERSECTION DE L'AVENUE FRANCIS DE CROISSET

ARRÊTE

Article 1

À compter du 06/04/2023 et jusqu'au 13/04/2023, une journée d'intervention sur la période, de 9h à 16h , la circulation des véhicules est interdite de 9h à 16h DU CHEMIN DE LA MOSQUEE DU N°7 A L'INTERSECTION DE L'AVENUE FRANCIS DE CROISSET. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Une information par publipostage sera effectuée par le maître d'ouvrage auprès des riverains et des services municipaux présent dans l'ancien Lycée De Croisset, pour les aviser des désagréments et des nuisances liés au chantier, ainsi que de sa durée.

Signalisation temporaire de chantier

Une signalisation d'approche :

Mise en place des panneaux Kc1 (ex2) et KM1 :

- 1 panneau route barrée : à positionner à l'intersection chemin de la Mosquée / avenue Francis De Croisset
- 1 panneau route barrée : à positionner à hauteur du n°7 du chemin de La Mosquée
- 1 panneau déviation à positionner à hauteur du n°7 du chemin de La Mosquée en direction de l'avenue de Saint Exupéry

Une signalisation de position :

Mise en place des panneaux Kc1 :

- 1 panneau route barrée en amont et en aval

Article 2

À compter du 11/04/2023 et jusqu'au 13/04/2023, une journée d'intervention sur la période, de 9h à

16h , une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant de 9h à 16h. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : CHEMIN DE LA MOSQUEE, du 7 jusqu'à l'AVENUE ANTOINE SAINT-EXUPERY.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL ELAG PASSION.

Article 4

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 31/03/2023

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du
domaine public de la voirie, de la circulation et du
stationnement

Pascal Pellegrino

DIFFUSION:

- SARL ELAG PASSION
- SERVICE DES ESPACES VERTS
- Police municipale
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.